



Nations Unies

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Dix-septième session
(10-14 septembre 2012)**

**Dix-huitième session
(15-26 avril 2013)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 48 (A/68/48)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 48

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Dix-septième session
(10-14 septembre 2012)**

**Dix-huitième session
(15-26 avril 2013)**



Nations Unies • New York, 2013

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions d'organisation et questions diverses.....	1–29	1
A. États parties à la Convention	1–2	1
B. Séances et sessions	3–4	1
C. Composition du Comité et participation.....	5–7	1
D. Réunions futures du Comité	8–10	1
E. Participation à la vingt-quatrième réunion des présidents	11	2
F. Observation générale n° 2	12–14	2
G. Journée de débat général.....	15–17	3
H. Promotion de la Convention.....	18–21	4
I. Réunion avec les États.....	22–27	4
J. Adoption du rapport	28–29	5
II. Méthodes de travail.....	30–35	5
III. Coopération avec les organes concernés.....	36–37	6
IV. Rapports soumis par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention	38	7
V. Examen des rapports soumis par les États conformément à l'article 74 de la Convention	39–44	7
A. Adoption de listes de points à traiter et de listes de points à traiter avant l'établissement du rapport.....	39–40	7
B. Adoption des observations finales.....	41–44	8
 Annexes		
I. Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 26 avril 2013		9
II. Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 1 ^{er} janvier 2013.....		11
III. Décision adoptée par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille tendant à demander du temps de réunion et des ressources supplémentaires		12
IV. État des incidences sur le budget-programme du projet de décision du Comité tendant à demander du temps de réunion et des ressources supplémentaires		13
V. Déclaration liminaire sur le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.....		17

VI.	Décision du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille concernant les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba).....	18
VII.	Soumission de rapports par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention, au 26 avril 2013	19
VIII.	Liste des documents parus ou à paraître relatifs aux dix-septième et dix-huitième sessions du Comité.....	21

I. Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention

1. Le 26 avril 2013, date de la clôture de la dix-huitième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 46 États étaient parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. La Convention, que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article 87.

2. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou qui y ont adhéré. On trouvera l'état actualisé de la Convention, y compris les textes des déclarations et réserves et autres informations pertinentes, dans la Collection des Traités des Nations Unies, consultable en ligne à l'adresse <http://treaties.un.org>, et gérée par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui exerce les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

B. Séances et sessions

3. Le Comité a tenu sa dix-septième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 10 au 14 septembre 2012. Il a tenu neuf séances plénières (CMW/C/SR.204 à 212). L'ordre du jour provisoire, paru sous la cote CMW/C/17/1, a été adopté par le Comité à sa 204^e séance, le 10 septembre 2012.

4. Le Comité a tenu sa dix-huitième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 15 au 26 avril 2013. Il a tenu 19 séances plénières (CMW/C/SR.213 à 231). L'ordre du jour provisoire, paru sous la cote CMW/C/18/1, a été adopté par le Comité à sa 213^e séance, le 15 avril 2013.

C. Composition du Comité et participation

5. Tous les membres du Comité ont participé à la dix-septième session du Comité, à l'exception de M^{me} Andrea Miller-Stennett.

6. Tous les membres du Comité ont participé à la dix-huitième session du Comité, à l'exception de M. Ahmed Hassan El-Borai et de M^{me} Andrea Miller-Stennett. M^{me} Khedidia Ladjel a été absente pendant trois jours, M. Ahmadou Tall pendant quatre jours et M. José S. Brillantes pendant cinq jours. Les membres du Comité ci-dessus avaient informé le Président à l'avance des raisons de leur absence.

7. On trouvera la liste des membres du Comité, avec indication de la durée de leur mandat, à l'annexe II du présent rapport.

D. Réunions futures du Comité

8. La dix-neuvième session du Comité se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 9 au 13 septembre 2013.

9. À sa dix-septième session (209^e séance), le Comité a décidé de demander à l'Assemblée générale de lui accorder les ressources nécessaires pour tenir une semaine supplémentaire de réunion par an à partir de 2014, et pour assurer la traduction des réponses écrites des États parties aux listes des points à traiter dans les langues de travail du Comité. Avant l'adoption de la résolution, le Secrétariat avait informé le Comité des incidences de cette demande sur le budget-programme.

10. L'état des incidences sur le budget-programme a été présenté au Comité à sa dix-huitième session (230^e séance) et approuvé. La décision et l'état des incidences sur le budget-programme figurent respectivement aux annexes III et IV du présent rapport.

E. Participation à la vingt-quatrième réunion des présidents

11. Le Président du Comité, M. Abdelhamid El Jamri, a présidé la vingt-quatrième réunion des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue du 25 au 29 juin 2012 à Addis-Abeba. Le rapport de cette réunion figure dans le document A/67/222. M. El Jamri représentera le Comité lors de la vingt-cinquième réunion des présidents, qui se tiendra du 24 au 28 juin 2013 à Genève. On trouvera des renseignements sur les réunions annuelles des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), à l'adresse électronique <http://www2.ohchr.org>.

F. Observation générale n° 2

12. À sa 227^e séance, le 24 avril 2013, le Comité a adopté l'Observation générale n° 2 sur les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille. Les Observations générales fournissent aux États parties des orientations en ce qui concerne l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

13. Le Comité a pour pratique, pour élaborer une Observation générale, de tenir une journée de débat général au cours de laquelle les parties prenantes fournissent des contributions traitant du thème retenu, tant oralement que par écrit. Un projet d'observation générale est ensuite rédigé et de nouveaux appels à contributions sont émis à l'intention des parties prenantes afin de mettre au point le projet définitif, qui est ensuite adopté en séance plénière lors d'une session ultérieure. À cet égard, le Comité a tenu, le 19 septembre 2011, une journée de débat général consacrée à la protection des droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille. Les débats ont porté sur les thèmes suivants:

a) La criminalisation des travailleurs migrants en situation irrégulière et leur vulnérabilité à l'égard de l'exploitation et des mauvais traitements;

b) La possibilité qu'ont les travailleurs migrants en situation irrégulière et les membres de leur famille d'invoquer leurs droits économiques et sociaux, et les obstacles qu'ils rencontrent à cet égard;

c) Les problèmes qui se posent en matière de protection des droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille.

Les principaux orateurs étaient des représentants du Comité, du HCDH, de l'Organisation internationale du Travail, de l'UNESCO, de l'Organisation internationale pour les migrations, d'États parties, d'organisations non gouvernementales, de syndicats et d'universités. Plusieurs contributions écrites avaient également été soumises pour cette occasion. On trouvera de plus amples renseignements sur la journée de débat général tenue

le 19 septembre 2011 sur la page Web du Comité hébergée sur le site du HCDH (<http://www2.ohchr.org>).

14. La rédaction de l'Observation générale a ensuite débuté. Après qu'un nouvel appel eut été lancé aux parties prenantes, les nombreuses contributions reçues de celles-ci ont été examinées et incorporées dans le projet d'observation générale, le cas échéant, dans la perspective de la dix-huitième session du Comité. À l'invitation de celui-ci, et conformément à l'article 74 de la Convention, l'Organisation internationale du Travail a participé à titre consultatif au processus de rédaction et d'adoption de l'Observation générale.

G. Journée de débat général

15. Le 22 avril 2013 (223^e séance, dix-huitième session), le Comité a tenu un débat général d'une demi-journée sur l'importance des statistiques migratoires pour l'établissement des rapports soumis aux organes conventionnels et la formulation des politiques migratoires. Plus de 75 participants y ont assisté, dont des représentants de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'institutions universitaires.

16. Le Président du Comité, M. El Jamri, a ouvert la séance. Des observations ont été faites par M. Craig Mokhiber, Directeur du Service du développement et des questions économiques et sociales de la Division de la recherche et du droit au développement du HCDH, qui a également animé le débat. Cette manifestation a réuni 10 orateurs représentant des gouvernements, l'ONU et d'autres organisations internationales, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, des organisations non gouvernementales et la société civile. M. Azad Taghizade, Vice-Président du Comité, a prononcé le discours de clôture.

17. La demi-journée de débat général a permis d'échanger des renseignements pertinents sur les problèmes qui se posent et les bonnes pratiques qui s'imposent en matière de collecte et d'analyse des statistiques migratoires, notamment en ce qui concerne les outils et bases de données existants; de mettre en commun des bonnes pratiques en matière de protection des données lors de la collecte de renseignements personnels au sujet des migrants, en particulier s'agissant des groupes vulnérables, notamment les enfants, les migrants en situation irrégulière et les personnes vivant avec le VIH/sida ou d'autres maladies; et de comprendre comment les divers acteurs peuvent utiliser les informations dont ils disposent au profit des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Au cours du débat ont notamment été évoqués les points suivants:

- L'importance des statistiques et de renseignements fondés sur des faits pour contrer les idées fausses sur les travailleurs migrants;
- La nécessité de continuer à mesurer la mise en œuvre des droits fondamentaux des travailleurs migrants et les obstacles qui s'y opposent;
- Les cas dans lesquels les statistiques, notamment celles portant sur la discrimination que subissent les travailleurs migrants, ont contribué à favoriser des changements importants dans les politiques et les pratiques;
- La nécessité d'un indice mondial des droits des migrants et le rôle des médias dans la formation de l'opinion publique concernant les travailleurs migrants;
- La recherche et les méthodes employées pour obtenir des renseignements sur les groupes dits invisibles, notamment les enfants travailleurs migrants, ainsi que les besoins particuliers de ces groupes;

- Les expériences de dénonciation volontaire de cas de trafic de travailleurs migrants mises en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

On trouvera le programme de la demi-journée de débat général ainsi que les déclarations faites par le Président, le Vice-Président, l'animateur et les orateurs invités sur la page Web du Comité hébergée sur le site du HCDH (<http://www2.ohchr.org>).

H. Promotion de la Convention

18. Le Président, M. El Jamri, a participé à une conférence sur la migration organisée en septembre 2012 par le Forum social africain. Il a également participé en tant qu'intervenant à une manifestation parallèle organisée par le HCDH sur les droits de l'homme et les frontières internationales, qui s'est tenue le 25 octobre 2012 sous les auspices de la Mission permanente du Mexique, pendant la soixante-septième session de l'Assemblée générale à New York. M. El Jamri a également participé à un séminaire sur les travailleurs migrants en situation irrégulière, organisée en octobre 2012 à Bruxelles par la Plate-forme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers (PICUM), ainsi qu'à un séminaire organisé en novembre 2012 à Bruxelles par la Confédération syndicale internationale. Le Président a également représenté le Comité lors du Forum social mondial sur les migrations, qui s'est tenu du 26 au 30 novembre 2012 à Manille (Philippines).

19. Le 18 décembre 2012, le Président a publié une déclaration conjointe avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, M. François Crépeau, à l'occasion de la Journée internationale des migrants.

20. M. Mehmet Sevim a représenté le Comité pendant la journée de débat général du Comité des droits de l'enfant sur les droits de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales, qui s'est tenue le 28 septembre 2012 à Genève.

21. M. El Jamri a participé à une réunion internationale sur les travailleurs migrants au Moyen-Orient et en Afrique du Nord qui s'est tenue en février 2013 à Tunis, ainsi qu'à un séminaire sur les migrations en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest qui s'est tenu en mars 2013 à Dakar.

I. Réunion avec les États

22. À sa 209^e séance (dix-septième session), le 12 septembre 2012, le Comité a tenu une réunion officieuse avec les États parties à la Convention. Les participants se sont penchés sur les nouvelles méthodes de travail et procédures du Comité, à savoir l'adoption de listes de points à traiter avant la présentation du rapport, l'établissement d'un calendrier fixe pour la soumission des rapports et la procédure d'examen de la situation dans un État partie en l'absence de rapport. Les représentants de 15 États parties étaient présents.

23. Plusieurs représentants d'États parties étaient favorables à l'établissement de listes de points à traiter avant la soumission des rapports et à la fixation d'un calendrier pour la présentation des rapports. Un représentant a déclaré qu'il était utile que la procédure d'examen en l'absence de rapport puisse être associée à la procédure consistant à établir des listes de points à traiter avant la soumission des rapports, notamment en ce qui concernait les rapports initiaux en retard.

24. Le Comité a informé les États parties qu'il avait l'intention de demander une semaine supplémentaire de réunion par an à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, en 2013.

25. Le 22 avril 2013, le Comité a tenu une réunion avec les États (224^e séance, dix-huitième session), à laquelle ont participé 24 États, tant parties que non parties. Le Comité a passé en revue ses activités et ses méthodes de travail dans le cadre du processus de renforcement des organes conventionnels, évoquant sa conception du dialogue constructif, le contenu et la forme de ses observations finales, le calendrier de présentation et d'examen des rapports et la procédure simplifiée de présentation de rapports. S'agissant du calendrier, le Comité envisageait d'examiner les rapports des 45 États parties sur un cycle de cinq ans, ce qui augmenterait considérablement sa charge de travail. À cet égard, le Comité a informé les États qu'il avait décidé de demander une semaine de temps de réunion supplémentaire, afin d'être en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat concernant les obligations des États parties en matière de présentation de rapports.

26. Le Comité a également évoqué ses activités visant à promouvoir la Convention, notamment ses travaux avec les différentes parties prenantes et les journées de débat général. Le Comité a noté que le trafic de migrants, la traite des personnes et les flux de migrants en situation irrégulière continuaient d'augmenter et que la Convention fournissait le cadre conventionnel permettant d'aborder ces questions d'une manière globale. Notant le faible niveau de participation à la Convention, le Comité a invité les États qui ne l'avaient pas encore ratifié ou qui n'y avaient pas encore adhéré à le faire afin de protéger les travailleurs migrants et les membres de leur famille, qui demeurent l'un des groupes sociaux les plus vulnérables. Le Comité a également pris note des retards dans la présentation des rapports, tant initiaux que périodiques.

27. Plusieurs États – y compris des États non parties – ont pris la parole. Deux représentants ont estimé que la soumission tardive des rapports ne devait pas être considérée comme découlant d'un manque d'intérêt pour la Convention, en soulignant que ces retards pouvaient découler d'autres facteurs, notamment la multiplicité des obligations en matière de présentation de rapports, le manque de personnel et de ressources, la complexité de la Convention et la nécessité d'harmoniser les politiques et la législation nationales avec ses dispositions. Un autre représentant a évoqué la question du calendrier global de présentation des rapports, le caractère facultatif de la procédure simplifiée et les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba).

J. Adoption du rapport

28. Le 25 octobre 2012, le Président a présenté le rapport annuel du Comité sur les travaux de ses quinzième et seizième sessions à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

29. Le 26 avril 2013, à sa 231^e séance (dix-huitième session), le Comité a adopté le présent rapport annuel à l'Assemblée générale.

II. Méthodes de travail

30. Au nom de la réunion des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, le Président a participé en tant que conseiller technique à une réunion officieuse du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme (voir la résolution 66/254 de l'Assemblée générale), qui s'est tenue à New York du 16 au 18 juillet 2012.

31. À sa 209^e séance (dix-septième session), le Comité a adopté une déclaration liminaire dans laquelle il accueillait favorablement le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le renforcement du système des organes conventionnels des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et appuyait, en principe, les mesures qu'elle y proposait pour renforcer et rationaliser ce système. Le Comité a déclaré qu'il continuerait à examiner les propositions présentées dans le rapport et qu'il se prononcerait sur chacune d'entre elles en temps voulu. La déclaration liminaire figure à l'annexe V du présent rapport.

32. À sa 212^e séance (dix-septième session), le Comité a adopté une décision dans laquelle il déclarait accueillir favorablement les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba), adoptés à la vingt-quatrième réunion des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, tenue à Addis-Abeba du 25 au 29 juin 2012. Ladite décision figure à l'annexe VI du présent rapport.

33. Toujours à la dix-septième session, en application de la décision du Comité tendant à ce que son bureau se réunisse régulièrement afin de gérer ses travaux et de simplifier et rationaliser ses méthodes de travail, ledit bureau a tenu sa première réunion.

34. Le 19 avril 2013 (222^e séance, dix-huitième session), le Comité a rencontré les cofacilitateurs du processus intergouvernemental ainsi que des membres du Comité contre la torture et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Un échange franc a eu lieu au sujet des propositions figurant dans le rapport de la Haut-Commissaire sur le renforcement des organes conventionnels. Les membres du Comité ont souligné que lesdits organes avaient été créés en vertu de traités ratifiés par les États et étaient le principal pilier du système des organes conventionnels. Ils étaient d'avis que le système devait être financé de manière appropriée, de façon à permettre aux organes conventionnels de s'acquitter des mandats qui leur étaient respectivement confiés par les États parties aux traités concernés. Les membres du Comité ont également exprimé leur accord pour une harmonisation et une rationalisation des méthodes de travail qui n'auraient pas d'incidence négative sur les titulaires de droits, et ont émis l'opinion que les économies réalisées devraient être investies dans le renforcement des capacités en vue d'assurer la mise en œuvre des recommandations du Comité au niveau des pays.

35. Les 24 et 25 avril 2013 (227^e et 229^e séances, dix-huitième session), le Comité a adopté les propositions concernant le strict respect des limites du nombre de pages et le ciblage des observations finales, respectivement, tel qu'elles figurent dans le rapport de la Haut-Commissaire (A/66/860). Le 26 avril 2013 (231^e séance), le Comité a adopté le reste des propositions et recommandations figurant dans le rapport, y compris les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions (A/67/222). Le Comité a en outre décidé qu'il allait revoir progressivement ses méthodes de travail en tenant compte des recommandations de la Haut-Commissaire, et modifier son règlement intérieur, le cas échéant.

III. Coopération avec les organes concernés

36. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Tout en se félicitant de leurs contributions lors de l'examen des rapports présentés par les États parties, il les a encouragées à coopérer plus activement avec lui en soumettant des informations par pays.

37. Le Comité a par ailleurs poursuivi son étroite coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui apporte son assistance au Comité à titre consultatif, conformément au paragraphe 5 de l'article 74 de la Convention.

IV. Rapports soumis par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention

38. Le Comité constate avec préoccupation que, à la date du 26 avril 2013, les rapports initiaux que devaient soumettre 21 États parties en application de l'article 73 de la Convention n'avaient pas encore été reçus. On trouvera à l'annexe VII du présent rapport un tableau indiquant les dates auxquelles les rapports des États parties doivent être soumis ou étaient attendus.

V. Examen des rapports soumis par les États conformément à l'article 74 de la Convention

A. Adoption de listes de points à traiter et de listes de points à traiter avant l'établissement du rapport

39. À sa dix-huitième session, le Comité a adopté des listes de points sur les rapports suivants soumis par des États parties:

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Cote du rapport</i>	<i>Cote de la liste de points à traiter</i>
Burkina Faso	Initial	CMW/C/BFA/1	CMW/C/BFA/Q/1
Maroc	Initial	CMW/C/MAR/1	CMW/C/MAR/Q/1

40. Également à sa dix-huitième session, le Comité a adopté des listes de points à traiter établies avant la soumission du rapport, pour les États parties qui avaient accepté la nouvelle procédure facultative consistant à répondre à une liste préalable de points à traiter et ceux qui en avaient été informés conformément à l'article 31 *bis* du Règlement intérieur provisoire révisé du Comité (voir A/67/48, par. 25):

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport (attendu depuis)</i>	<i>Date d'acceptation^a/ de notificationⁿ</i>	<i>Cote de la liste préalable de points à traiter</i>
Belize	Initial (1 ^{er} juillet 2004)	26 avril 2013 ⁿ	CMW/C/BLZ/QPR/1
Ghana	Initial (1 ^{er} juillet 2004)	26 avril 2013 ⁿ	CMW/C/GHA/QPR/1
Ouganda	Initial (1 ^{er} juillet 2004)	26 avril 2012 ⁿ	CMW/C/UGA/QPR/1
Sri Lanka	Deuxième rapport périodique (1 ^{er} novembre 2011)	1 ^{er} mars 2012 ^a	CMW/C/SYR/QPR/2

B. Adoption des observations finales

41. À sa dix-septième session, le Comité a examiné et adopté les observations finales portant sur les rapports soumis par deux États parties conformément à l'article 74 de la Convention; il s'agit du rapport initial du Rwanda (CMW/C/RWA/CO/1) et du deuxième rapport périodique de la Bosnie-Herzégovine (CMW/C/BIH/CO/2).

42. À sa dix-huitième session, le Comité a examiné et adopté les observations finales portant sur les rapports soumis par trois États parties conformément à l'article 74 de la Convention; il s'agit des deuxièmes rapports périodiques de l'Azerbaïdjan (CMW/C/AZE/CO/2), de la Bolivie (CMW/C/BOL/CO/2) et de la Colombie (CMW/C/COL/CO/2).

43. Les observations finales adoptées par le Comité à ses dix-septième et dix-huitième sessions peuvent être consultées sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>), en précisant les cotes indiquées ci-dessous:

- **Rwanda** (CMW/C/RWA/CO/1);
- **Bosnie-Herzégovine** (CMW/C/BIH/CO/2);
- **Azerbaïdjan** (CMW/C/AZE/CO/2);
- **Bolivie (État plurinational de)** (CMW/C/BOL/CO/2);
- **Colombie** (CMW/C/COL/CO/2).

44. Une liste des documents publiés dans le cadre des dix-septième et dix-huitième sessions du Comité figure à l'annexe VIII du présent rapport.

Annexes

Annexe I

Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 26 avril 2013

<i>État</i>	<i>Signature, succession à la signature^d</i>	<i>Ratification, adhésion^a, succession^d</i>
Albanie		5 juin 2007 ^a
Algérie		21 avril 2005 ^a
Argentine	10 août 2004	23 février 2007
Azerbaïdjan		11 janvier 1999 ^a
Bangladesh	7 octobre 1998	24 août 2011
Belize		14 novembre 2001 ^a
Bénin	15 septembre 2005	
Bolivie (État plurinational de)		16 octobre 2000 ^a
Bosnie-Herzégovine		13 décembre 1996 ^a
Burkina Faso	16 novembre 2001	26 novembre 2003
Cambodge	27 septembre 2004	
Cameroun	15 décembre 2009	
Cap-Vert		16 septembre 1997 ^a
Chili	24 septembre 1993	21 mars 2005
Colombie		24 mai 1995 ^a
Comores	22 septembre 2000	
Congo	29 septembre 2008	
Égypte		19 février 1993 ^a
El Salvador	13 septembre 2002	14 mars 2003
Équateur		5 février 2002 ^a
Gabon	15 décembre 2004	
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	14 mars 2003*
Guinée		7 septembre 2000 ^a
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	
Guyana	15 septembre 2005	7 juillet 2010
Honduras		9 août 2005 ^a
Indonésie	22 septembre 2004	31 mai 2012
Jamaïque	25 septembre 2008	25 septembre 2008
Kirghizistan		29 septembre 2003 ^a

<i>État</i>	<i>Signature, succession à la signature^d</i>	<i>Ratification, adhésion^a, succession^d</i>
Lesotho	24 septembre 2004	16 septembre 2005
Libéria	22 septembre 2004	
Lybie		18 juin 2004 ^a
Mali		5 juin 2003 ^a
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mauritanie		22 janvier 2007 ^a
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999**
Monténégro	23 octobre 2006 ^d	
Mozambique	15 mars 2012	
Nicaragua		26 octobre 2005 ^a
Niger		18 mars 2009 ^a
Nigéria		27 juillet 2009 ^a
Ouganda		14 novembre 1995 ^a
Palaos	20 septembre 2011	
Paraguay	13 septembre 2000	23 septembre 2008
Pérou	22 septembre 2004	14 septembre 2005
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
République arabe syrienne		2 juin 2005 ^a
Rwanda		15 décembre 2008 ^a
Saint-Vincent-et-les Grenadines		29 octobre 2010 ^a
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	
Sénégal		9 juin 1999 ^a
Serbie	11 novembre 2004	
Seychelles		15 décembre 1994 ^a
Sierra Leone	15 septembre 2000	
Sri Lanka		11 mars 1996 ^a
Tadjikistan	7 septembre 2000	8 janvier 2002
Tchad	26 septembre 2012	
Timor-Leste		30 janvier 2004 ^a
Togo	15 novembre 2001	
Turquie	13 janvier 1999	27 septembre 2004
Uruguay		15 février 2001 ^a ***
Venezuela	4 octobre 2011	

* Le 11 septembre 2007, le Guatemala a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité au titre des articles 76 et 77 de la Convention pour recevoir et examiner respectivement les communications interétatiques et les communications individuelles.

** Le 15 septembre 2008, le Mexique a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité au titre de l'article 77 de la Convention pour recevoir des communications individuelles.

*** Le 13 avril 2012, l'Uruguay a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité pour recevoir des communications individuelles en vertu de l'article 77 de la Convention.

Annexe II

Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 1^{er} janvier 2013

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Expiration du mandat le 31 décembre</i>
M. José Serrano Brillantes	Philippines	2013
M. Francisco Carrión Mena	Équateur	2015
M ^{me} Fatoumata Abdourhamana Dicko	Mali	2013
M. Ahmed Hassan El-Borai	Égypte	2015
M. Abdelhamid El Jamri	Maroc	2015
M. Miguel Ángel Ibarra González	Guatemala	2013
M. Prasad Kariyawasam	Sri Lanka	2013
M ^{me} Khedidja Ladjel	Algérie	2015
M ^{me} Andrea Miller-Stennett	Jamaïque	2013
M. Marco Núñez-Melgar Maguiña	Pérou	2015
M ^{me} Myriam Poussi	Burkina Faso	2015
M. Mehmet Sevim	Turquie	2013
M. Azad Taghizade	Azerbaïdjan	2015
M. Ahmadou Tall	Sénégal	2013

Composition du Bureau

<i>Président:</i>	Abdelhamid El Jamri (Maroc)
<i>Vice-Présidents:</i>	Francisco Carrión Mena (Équateur) Myriam Poussi (Burkina Faso) Azad Taghizade (Azerbaïdjan)
<i>Rapporteur:</i>	Ahmadou Tall (Sénégal)

Annexe III

Décision adoptée par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille tendant à demander du temps de réunion et des ressources supplémentaires

Préoccupé par les retards dans la soumission des rapports des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui empêchent le Comité de s'acquitter pleinement, efficacement et en temps voulu du mandat qui lui a été confié en vertu de la Convention,

Rappelant sa décision, adoptée à sa 182^e séance (quinzième session), d'examiner les rapports des États parties conformément à un calendrier global, en vertu duquel la mise en œuvre de la Convention par les États parties ferait l'objet d'un examen par cycle quinquennal de soumission des rapports à partir de 2014, en vue de garantir le respect par tous les États parties, sur un pied d'égalité, des obligations qui leur incombent en matière d'établissement des rapports en application de l'article 73 de la Convention,

Ayant à l'esprit les ressources supplémentaires nécessaires pour permettre au Comité d'examiner un plus grand nombre de rapports d'États parties, conformément au calendrier de présentation des rapports susmentionné,

Notant l'importance pour le dialogue entre le Comité et les États parties à la Convention des informations figurant dans les réponses écrites des États parties aux listes de points à traiter établies par le Comité et, partant, la nécessité de traduire toutes les réponses écrites dans les langues de travail du Comité afin de permettre à l'ensemble des membres du Comité d'avoir accès à ces informations,

1. *Décide* de demander à l'Assemblée générale de fournir les ressources nécessaires pour permettre au Comité de tenir, à partir de 2014, deux sessions annuelles qui dureraient deux semaines chacune et auraient lieu au printemps et à l'automne, à l'Office des Nations Unies à Genève, afin de remplacer le rythme actuel de deux sessions annuelles dont l'une, tenue au printemps, dure deux semaines et l'autre, tenue en automne, dure une semaine;

2. *Demande également* à l'Assemblée générale de fournir les ressources nécessaires à la traduction dans les langues de travail du Comité des réponses écrites des États parties à ses listes de points à traiter.

12 septembre 2012 (209^e séance)

Annexe IV

État des incidences sur le budget-programme du projet de décision du Comité tendant à demander du temps de réunion et des ressources supplémentaires

I. Demandes formulées dans le projet de décision du Comité

1. À sa 209^e séance (dix-septième session), le Comité a considéré que, compte tenu de l'accroissement de sa charge de travail, il avait besoin de temps supplémentaire pour s'acquitter efficacement du mandat qui lui avait été confié en vertu de la Convention. Il a donc décidé de demander à l'Assemblée générale de lui accorder les ressources nécessaires pour prolonger d'une semaine sa deuxième session annuelle, dont la durée est actuellement d'une semaine, tant en 2014 qu'en 2015. Les sessions du Comité se tiendront à l'Office des Nations Unies à Genève. Le Comité a également décidé de demander à l'Assemblée générale de lui fournir les ressources nécessaires à la traduction des réponses écrites des États parties aux listes de points à traiter. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur provisoire du Comité, le Secrétaire général a dressé et fait distribuer un état estimatif des dépenses qu'entraîneraient ces décisions.

II. Articulation du projet de décision par rapport au cadre stratégique pour la période 2014-2015 et au programme de travail figurant dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

2. Les activités à mener relèvent du sous-programme 2 (Planification et coordination des services de conférence) de la partie B (Gestion des conférences (Genève)) du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du programme 20 (Droits de l'homme) du cadre stratégique pour la période 2014-2015. Elles relèveront également des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29F (Administration (Genève)) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Actuellement, le Comité se réunit chaque année à Genève pour une session de printemps de deux semaines et une session d'automne d'une semaine, au cours desquelles il examine au total quatre ou cinq rapports. L'obtention des ressources supplémentaires demandée dans le projet de décision dont il est fait mention au paragraphe 1 ci-dessus permettrait au Comité d'examiner un plus grand nombre de rapports, de tenir pleinement compte des informations figurant dans les réponses écrites des États parties aux listes de points à traiter et, pour finir, de garantir le respect par tous les États parties, sur un pied d'égalité, des obligations qui leur incombent en matière d'établissement des rapports en application de l'article 73 de la Convention.

4. À sa quinzième session, tenue en septembre 2011, le Comité a décidé que, à partir de 2014, il examinerait les rapports des États parties conformément à un calendrier global, en vertu duquel la mise en œuvre de la Convention par les États parties ferait l'objet d'un examen par cycle quinquennal de soumission des rapports. Compte tenu du nombre d'États parties ayant ratifié la Convention (46 États parties), le calendrier de présentation des rapports prévoira donc l'examen par le Comité d'au moins neuf rapports d'États parties par an. Pour se conformer à ce calendrier, le Comité, à sa seizième session, tenue en avril 2012, a modifié son règlement intérieur provisoire en y incluant une procédure d'examen des États parties en l'absence de rapport.

5. Grâce à ses efforts visant à simplifier la procédure de présentation des rapports, le Comité est en mesure d'examiner jusqu'à six rapports par an dans le cadre de ses trois semaines annuelles de réunion. Si à de tels efforts s'ajoutait chaque année une semaine supplémentaire de temps de réunion, le Comité pourrait examiner neuf rapports par an. Le nombre total de rapports devant être examinés chaque année devrait être prévu dans les crédits annuels alloués au Comité pour l'établissement des documents.

6. Si l'Assemblée générale approuvait la décision du Comité, une documentation supplémentaire serait nécessaire pour la période de deux ans, à raison de 1 288 pages avant les sessions, 64 pages pendant les sessions dans les langues de travail du Comité et 152 pages après les sessions dans les six langues officielles (le tout réparti entre les quatre sessions de 2014 et 2015).

7. Le temps de réunion supplémentaire n'occasionnerait pas de frais de voyage additionnels. Toutefois, le paiement de l'indemnité journalière de subsistance pendant une semaine supplémentaire serait nécessaire pour les 14 membres du Comité.

8. Les dépenses supplémentaires susmentionnées relèvent des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29F (Administration (Genève)) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

IV. Montants estimatifs des ressources nécessaires

A. Ressources nécessaires au titre des services de conférence

9. D'après les estimations, des ressources supplémentaires d'un montant de 1 876 800 dollars seraient à prévoir pour les services de conférence au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), soit 938 400 dollars par an pour 2014 et 2015, à quoi s'ajouteraient 2 900 dollars par an au titre du chapitre 29F (Administration (Genève)). Le tableau ci-après donne le détail des ressources nécessaires. Le montant total des crédits à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 serait de 1 882 600 dollars.

	2014	2015	Total
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation	41 500	41 500	83 000
Documents d'avant-session	491 700	491 700	983 400
Documents de session	38 300	38 300	76 600
Comptes rendus analytiques	76 100	76 100	152 200
Documents d'après-session	127 600	127 600	255 200

	2014	2015	Total
Autres services de conférence	2 200	2 200	4 400
Traduction	161 000	161 000	322 000
Total partiel (chap. 2)	938 400	938 400	1 876 800
Chapitre 29F (Administration (Genève))			
VII. Ressources demandées au titre des services d'appui	2 900	2 900	5 800
Total partiel (chap. 29F)	2 900	2 900	5 800
Total	941 300	941 300	1 882 600

B. Dépenses autres que les dépenses relatives aux services de conférence

Chapitre 24 (Droits de l'homme)

10. De même, d'après les estimations, un montant additionnel de 54 500 dollars par an serait nécessaire au titre du paiement de l'indemnité journalière de 14 membres du Comité pendant une semaine supplémentaire de session pour 2014 et 2015, ce qui représente un total de 109 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

11. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, si l'Assemblée générale adoptait le projet de décision, des crédits additionnels d'un montant total de 1 991 600 dollars devraient être inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

	<i>En dollars des États-Unis</i>		
	2014	2015	Total
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Indemnité journalière de subsistance pour 14 membres pendant une semaine supplémentaire par an	54 500	54 500	109 000
Total (chap. 24)	54 500	54 500	109 000
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Traitement de la documentation et interprétation	938 400	938 400	1 876 800
Total (chap. 2)	938 400	938 400	1 876 800
Chapitre 29F (Administration (Genève))			
Ressources demandées au titre des services d'appui	2 900	2 900	5 800
Total (chap. 29F)	2 900	2 900	5 800
Total	995 800	995 800	1 991 600

V. Possibilité de financement au moyen des crédits déjà ouverts

12. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de décision, des crédits additionnels d'un montant de 1 991 600 dollars devraient être inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

VI. Résumé

13. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de décision, des ressources additionnelles d'un montant total de 1 991 600 dollars seraient nécessaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, dont 1 876 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 109 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 5 800 dollars au titre du chapitre 29F (Administration (Genève)). Des crédits additionnels d'un montant de 1 991 600 dollars devraient être inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Annexe V

Déclaration liminaire sur le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille accueille favorablement le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, publié le 22 juin 2012, tant au regard du processus consultatif auquel a donné lieu son élaboration que de l'esprit des propositions qu'il contient. Le Comité convient qu'il est nécessaire de renforcer le système des organes conventionnels, notamment en le dotant de ressources suffisantes pour le rendre plus efficace, plus visible et, à terme, mieux à même de répondre aux besoins des titulaires de droits et des débiteurs d'obligations. Il considère que le rapport de la Haut-Commissaire constitue un pas important sur cette voie.

À sa dix-septième session, le Comité a eu pour la première fois l'occasion d'examiner le rapport de la Haut-Commissaire et les propositions qu'il contient. Sans se prononcer, à ce stade, sur les différentes propositions qui y figurent, le Comité appuie en principe les mesures proposées par la Haut-Commissaire en vue de renforcer et de rationaliser le système des organes conventionnels. Il continuera d'analyser les propositions exposées dans le rapport et se prononcera sur chacune d'entre elles en temps voulu.

Le Comité saisit cette occasion pour rappeler qu'il a déjà anticipé certaines des principales mesures proposées dans le rapport de la Haut-Commissaire. Il a notamment adopté:

- Un calendrier de présentation des rapports visant à garantir le respect par tous les États parties, sur un pied d'égalité, de leurs obligations en matière de présentation de rapports;
- Une procédure facultative consistant à établir des listes de points à traiter axées sur les questions prioritaires et adoptées avant la soumission des rapports périodiques des États parties afin de simplifier la procédure de présentation des rapports;
- Des limitations concernant le nombre de questions qu'il est possible de soulever dans les listes des points à traiter ainsi que le nombre de mots dans les observations finales.

En ce qui concerne le processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, le Comité tient à rappeler la déclaration liminaire du Comité des droits de l'homme sur le renforcement du système des organes conventionnels, selon laquelle le processus intergouvernemental doit respecter l'intégrité des organes conventionnels, leur pouvoir de définir eux-mêmes leurs méthodes de travail et leur règlement intérieur, et garantir leur indépendance.

12 septembre 2012 (209^e séance, dix-septième session)

Annexe VI

Décision du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille concernant les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba)

1. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille accueille favorablement les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba) adoptés à la vingt-quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue du 25 au 29 juin 2012 à Addis-Abeba.
2. Le Comité rappelle que l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille prévoit que le Comité est composé d'«experts d'une haute intégrité, impartiaux et dont les compétences sont reconnues dans le domaine couvert par la Convention».

14 septembre 2012 (212^e séance, dix-septième session)

Annexe VII

Soumission de rapports par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention, au 26 avril 2013

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le</i>	<i>Session/année de l'examen</i>
Albanie	Initial	1 ^{er} octobre 2008	6 octobre 2009	Treizième session (2010)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} novembre 2015		
Algérie	Initial	1 ^{er} août 2006	3 juin 2008	Douzième session (2010)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2012		
Argentine	Initial	1 ^{er} juin 2008	2 février 2010	Quinzième session (2011)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2016		
Azerbaïdjan	Initial	1 ^{er} juillet 2004	22 juin 2007	Dixième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2011	26 octobre 2011	Dix-huitième session (2013)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} mai 2018		
Bangladesh	Initial	1 ^{er} décembre 2012		
Belize	Initial	1 ^{er} juillet 2004		
Bolivie (État plurinational de)	Initial	1 ^{er} juillet 2004	22 janvier 2007	Huitième session (2008)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2009	18 octobre 2011	Dix-huitième session (2013)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} mai 2018		
Bosnie-Herzégovine	Initial	1 ^{er} juillet 2004	2 août 2007	Dixième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2011	12 août 2011	Dix-septième session (2012)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2017		
Burkina Faso	Initial	1 ^{er} mars 2005	6 novembre 2012	
Cap-Vert	Initial	1 ^{er} juillet 2004		
Chili	Initial	1 ^{er} juillet 2006	9 février 2010	
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2016		
Colombie	Initial	1 ^{er} juillet 2004	25 janvier 2008	Dixième session (2010)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2011	18 octobre 2011	Dix-huitième session (2013)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} mai 2018		
Égypte	Initial	1 ^{er} juillet 2004	6 avril 2006	Sixième session (2007)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2009		
El Salvador*	Initial	1 ^{er} juillet 2004	19 février 2007	Neuvième session (2008)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} décembre 2010		
Équateur	Initial	1 ^{er} juillet 2004	27 octobre 2006	Septième session (2007)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2009	23 novembre 2009	Treizième session (2010)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2015		
Ghana	Initial	1 ^{er} juillet 2004		
Guatemala	Initial	1 ^{er} juillet 2004	8 mars 2010	Quinzième session (2011)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2016		
Guinée	Initial	1 ^{er} juillet 2004		
Guyana	Initial	1 ^{er} novembre 2011		
Honduras	Initial	1 ^{er} décembre 2006		

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le</i>	<i>Session/année de l'examen</i>
Indonésie	Initial	1 ^{er} septembre 2013		
Jamaïque	Initial	1 ^{er} janvier 2010		
Kirghizistan	Initial	1 ^{er} janvier 2005		
Lesotho	Initial	1 ^{er} janvier 2007		
Libye	Initial	1 ^{er} octobre 2005		
Mali*	Initial	1 ^{er} octobre 2004	29 juillet 2005	Quatrième session (2006)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2009		
Maroc	Initial	1 ^{er} juillet 2004	12 juillet 2012	
Mauritanie	Initial	1 ^{er} mai 2008		
Mexique	Initial	1 ^{er} juillet 2004	14 novembre 2005	Cinquième session (2006)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2009	9 décembre 2009	Quatorzième session (2011)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} avril 2016		
Nicaragua	Initial	1 ^{er} février 2007		
Niger	Initial	1 ^{er} juillet 2010		
Nigéria	Initial	1 ^{er} novembre 2010		
Ouganda	Initial	1 ^{er} juillet 2004		
Paraguay	Initial	1 ^{er} janvier 2010	10 janvier 2011	Seizième session (2012)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2017		
Pérou	Initial	1 ^{er} janvier 2007		
Philippines*	Initial	1 ^{er} juillet 2004	7 mars 2008	Dixième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2011		
République arabe syrienne	Initial	1 ^{er} octobre 2006	21 décembre 2006	Huitième session (2008)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2011		
Rwanda	Initial	1 ^{er} avril 2010	21 octobre 2011	Dix-septième session (2012)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2017		
Sénégal	Initial	1 ^{er} juillet 2004	1 ^{er} décembre 2009	Treizième session (2010)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} novembre 2014		
Seychelles	Initial	1 ^{er} juillet 2004		
Sri Lanka*	Initial	1 ^{er} juillet 2004	23 avril 2008	Onzième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} novembre 2011		
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Initial	1 ^{er} février 2012		
Tadjikistan	Initial	1 ^{er} juillet 2004	3 décembre 2010	Seizième session (2012)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2017		
Timor-Leste	Initial	1 ^{er} mai 2005		
Turquie	Initial	1 ^{er} janvier 2006		
Uruguay	Initial	1 ^{er} juillet 2004	30 janvier 2013	

* États parties qui ont accepté la procédure facultative pour l'établissement des rapports en vertu de laquelle leurs réponses écrites à la liste des points à traiter établie par le Comité avant la soumission du rapport constitueront leurs rapports périodiques ultérieurs, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 73 de la Convention.

Annexe VIII

Liste des documents parus ou à paraître relatifs aux dix-septième et dix-huitième sessions du Comité

CMW/C/17/1 et Corr.1 et 2	Ordre du jour annoté et programme de travail provisoires (dix-septième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille) et rectificatifs
CMW/C/SR.204 à 212	Comptes rendus analytiques de la dix-septième session du Comité
CMW/C/18/1	Ordre du jour annoté et programme de travail provisoires (dix-huitième session du Comité)
CMW/C/SR.213 à 231	Comptes rendus analytiques de la dix-huitième session du Comité
CMW/C/RWA/1	Rapport initial du Rwanda
CMW/C/RWA/Q/1	Liste des points à traiter: Rwanda
CMW/C/RWA/Q/1/Add.1	Réponses écrites du Gouvernement rwandais à la liste des points à traiter
CMW/C/RWA/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial du Rwanda
CMW/C/BIH/2	Deuxième rapport périodique de la Bosnie-Herzégovine
CMW/C/BIH/Q/2	Liste des points à traiter: Bosnie-Herzégovine
CMW/C/BIH/Q/2/Add.1	Réponses écrites du Gouvernement bosnien à la liste des points à traiter
CMW/C/BIH/CO/2	Observations finales du Comité concernant le deuxième rapport périodique de la Bosnie-Herzégovine
CMW/C/AZE/2	Deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan
CMW/C/AZE/Q/2	Liste des points à traiter: Azerbaïdjan
CMW/C/AZE/Q/2/Add.1	Réponses écrites du Gouvernement azerbaïdjanais à la liste des points à traiter
CMW/C/AZE/CO/2	Observations finales du Comité concernant le deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan
CMW/C/BOL/2	Deuxième rapport périodique de la Bolivie (État plurinational de)
CMW/C/BOL/Q/2	Liste des points à traiter: Bolivie (État plurinational de)
CMW/C/BOL/Q/2/Add.1	Réponses écrites du Gouvernement bolivien à la liste des points à traiter

CMW/C/BOL/CO/2	Observations finales du Comité concernant le deuxième rapport périodique de la Bolivie
CMW/C/COL/2	Deuxième rapport périodique de la Colombie
CMW/C/COL/Q/2	Liste des points à traiter: Colombie
CMW/C/COL/Q/2/Add.1	Réponses écrites du Gouvernement colombien à la liste des points à traiter
CMW/C/COL/CO/2	Observations finales du Comité concernant le deuxième rapport périodique de la Colombie
